

## **DROIT DES MOURANTS SUR LES VIVANTS DEVOIR DES VIVANTS ENVERS LES MORTS**

**Par le Docteur Dalil BOUBAKEUR**  
Recteur de l'Institut Musulman  
de la Mosquée de Paris

Villejuif le 29 Avril 1993

La religion musulmane et son expression particulière au moment de la mort est tout imprégnée de la Foi en un Dieu Miséricordieux et Souverain juge à son sort, car rester seul pour un mourant signifie pour lui un abandon de la part de ses semblables.

L'assistance à un mourant est basée sur la conception même de la vie et de la mort dans l'Islam. Il faut donc lui faire sentir que tout le monde est à ses côtés et que tout doit être tenté pour le sauver. Il faut continuer à lui administrer son traitement jusqu'à son dernier souffle. Il faut entretenir surtout son moral et fortifier sa foi en l'aidant à ne pas perdre espoir et lui faisant sentir que Dieu est Grand, Omnipotent et s'Il est capable de ressusciter les morts, il est à même de sauver ou de guérir les souffrants.

Ne lui parler de la mort que discrètement et par allusion pour l'aider à amortir le choc et l'amener sereinement à admettre que le passage de la vie à trépas et un passage obligé, que la vie ici-bas est éphémère et que la vie dans l'au-delà, et la vraie vie insérer secrètement le verset suivant du Coran : « Toute âme goûtera à la mort ».

Si le mourant est de confession musulmane, il faut lui inculquer surtout des formules spirituelles et lui faire répéter sans cesse la formule sacramentelle ou « chahada » :

**S. 50. V. 19** : « L'instant de la mort fait venir la vérité : voilà de quoi tu t'écartais ! »

**S. 21. V. 35** : « Toute âme goûtera la mort ».

**S. 55. V. 26** : « Tout ce qui est leur terre est voué au néant. Seul subsistera le visage du Seigneur plein de majesté ».

**S. 04. V. 78** : « Où que vous soyez, la mort vous atteindra, fussiez-vous dans des tours fortifiées ».

Sourate El Imran, V. 185

Sourate Al Nabya, V. 35      « Chacun connaîtra la mort ».

**S. 31, 34** : « La connaissance de l'Heure est auprès de Dieu ; et c'est lui qui fait tomber la pluie salvatrice ; et personne ne sait ce qu'il acquerra demain, et personne ne sait dans quelle terre il mourra ». Certes Allah est Omniscient et parfaitement Connaisseur.

**S. 33, 16** : « Dis : « Jamais la fuite ne vous sera utile devant la mort ou le meurtre (dans le combat). Vous ne jouirez (de la vie) que peu (de temps) ».

**S. 32, VII** : Dis : « l'Ange de la mort qui est chargé de vous, vous fera mourir. Ensuite, vous serez ramenés vers votre Seigneur ».

**S. 39, 42** : « Dieu reçoit les âmes au moment de leur mort ainsi que celle qui ne meurent pas au cours de leur sommeil. Il retient celles à qui Il a secrété la mort, tandis qu'il renvoie les autres jusqu'à un terme fixé. Il y a certainement là des preuves pour des gens qui réfléchissent ».

La conception du terme de la vie par le musulman est faite d'une intense méditation sur le sens de la vie terrestre, d'un stoïcisme équilibré par rapport à l'abandon de la vie qui est une nécessité à laquelle le croyant se prépare durant tout son parcours terrestre.

En effet, toute la vie du croyant musulman est une longue préparation à la vie future, et la mort n'est envisagée que comme un passage nécessaire, obligé vers un au-delà qui est une promesse, une espérance, mais aussi un jugement des actes de cette vie.

Dans le Coran il est indiqué que la vie future est « meilleure que celle d'ici-bas », de plus la vie terrestre est présentée comme un mirage éphémère par rapport à la vraie vie qui est celle de l'au-delà ; le musulman croyant l'envisage donc avec confiance, soumission à cette Loi voulue par Dieu et doit perdre de ce fait son caractère dramatique, parfois pénible et moralement insupportable qu'elle peut revêtir pour celui qui n'a pas la notion de Dieu bien ancrée dans son existence, comme elle est prêchée par la plupart des religions.

L'entourage d'un mourant doit fortifier l'âme inquiète et l'angoisse perceptible du patient en l'assistant, en l'entourant, en le traitant avec humanité et en considérant que les nécessités biologiques de son organisme ne doivent en aucun cas être négligées. Soins, hygiène corporelle, soutien psychologique, rappel discret et par allusion de ses principes religieux sont destinés à fortifier dans tous les domaines le mourant à une fin humainement supportable et spirituellement expliquée. Dans ce sens, les soins palliatifs sont tout à fait du devoir du médecin et personnel soignant, car la perception spirituelle et sensitive de son environnement par le patient doit être la préoccupation constante de l'entourage.

Les tentatives d'euthanasie sont formellement proscrites par l'islam et assimilées à un crime pur et simple par la Chari'a «N'attendez jamais à la vie humaine sauf légitime défense» dit le Coran. Le suicide ou la demande d'autolyse sont interdits : «N'attendez pas à votre vie, car Dieu vous est Clément et Miséricordieux», celui qui agit dans ce sens en agresseur et injuste, et «ne sortira de cette vie que de manière infernale».

On le voit donc, le droit du mourant est avant tout un droit au respect de ses derniers instants. L'islam leur accorde une extrême importance et tout musulman est préparé à les affronter par une connaissance précise de ce qu'il aura à faire. En premier lieu, il se soumet et se recommande à la bonté divine et à sa miséricorde qui n'est jamais acquise d'avance.

Dieu Seul peut pardonner et le bilan de la vie peut inciter le mourant à un infini repentir, car il est dit dans le Coran : «Celui qui fait un atome de bien le verra et celui qui fait un atome de mal le verra». Nous recommandons fermement l'assistance d'un Aumônier musulman (Imam) ou à défaut, d'un musulman informé en la matière afin de procéder aux obligations rituelles.

Arrivée à l'agonie, le musulman doit avoir bon espoir en son Seigneur qu'Il lui accorde sa Miséricorde, lui épargne la souffrance, rachète ses péchés et lui pardonne. Dieu est largement indulgent.

Sa grâce infinie s'étend à toutes choses.

Le Prophète (SAWS) dit :

*« Que l'un de vous ne meure qu'en ayant une bonne opinion de Dieu » (Moslim).*

Quand le musulman assiste à l'agonie (Intidhar : Tout musulman présent) de son frère, qu'il lui souffle la formule de la foi : «LA ILLAHA ILLALLAH (il n'y a de Dieu qu'Allah) pour qu'il s'en souvienne et la prononce.

Dès qu'on l'entend la dire, on cesse de la lui inculquer. S'il tient d'autres propos, alors on la lui rappelle de nouveau dans l'espoir qu'elle soit son dernier mot ici-bas pour accéder au Paradis.

Le Prophète (S. B. sur lui) dit :

*« Rappeler à vos mourants, à leur dernier moment (la formule de la foi) : "Il n'y a de Dieu qu'Allah" »*

*« Celui dont les dernières paroles seront : il n'y a de Dieu qu'Allah, ira au Paradis » (Ahmed)*

Quand les signes de la fin se manifestent, on doit orienter le moribond vers la Kaaba (Mecque).

Quand l'agonie se prolonge, on lit auprès de l'agonisant la sourate : 36 — Ya'sin, dont l'effet bénéfique est d'abrèger la souffrance.

Le Prophète dit :

« Récitez Ya 'Sin à l'intention de vos morts ».

Dès que le mourant a rendu l'âme, on lui ferme les yeux et on le couvre d'un drap. On ne doit dire à cette occasion que de bonnes paroles. Par exemple :

- « Dieu pardonne-lui ! »
- « Dieu accorde lui Ta Grâce ! »

Le Prophète dit :

*« Quand vous vous trouvez à côté d'un malade ou d'un mort, ne prononcez que de bonnes paroles, car les anges appuient ce que vous dites. »*

Le Prophète entra chez Abou Salama, mort, les yeux ouverts, il les lui ferma et dit :

*« Quand l'âme quitte le corps, le moribond la suit de son regard ! »*

A ces mots, quelques-uns de la famille du défunt poussèrent des lamentations.

Le Prophète dit :

*« Ne proférez pas d'imprécations contre vous-mêmes, car les anges disent "Amen" à ce que vous dites »*

Abdullah B. Omar recommanda la lecture des derniers versets d'Al Baqara (Rubhana Latuakluidha...) et la lecture de la Fatiha.

### APRÈS LA MORT :

On fait part du décès aux proches parents, aux amis et aux croyants qui veulent assister aux obsèques.

Ce qui est interdit, c'est de faire l'annonce à grand tapage et de se répandre en lamentations. Tout doit se passer dans la sobriété et la discrétion.

Le Prophète dit :

*« Le mort souffre des cris et des lamentations que le vivant pousse à son égard. »*

Néanmoins, il n'est pas interdit de laisser couler ses larmes. A l'occasion de la mort d'Ibrahim, fils du Prophète, celui-ci dit :

*« Les yeux versent des larmes, le cœur est gros, mais nous ne disons rien qui offense Dieu. Nous sommes bien affligés de la perte, Ibrahim ! »*

### LE DEUIL :

Il est de trois jours, et pour un mari, une femme doit l'observer pendant quatre mois et dix jours.

Il est généralement dit pour tous les morts : *« C'est à Dieu que nous appartenons et c'est à Lui que nous faisons retour »*. INNA LILLAHI WA ELEIHI RAJIUM

« Seigneur ! récompense-moi pour ce malheur et accorde-moi meilleure compensation ».

Le Prophète rapporte ce qui suit :

« Dieu dit :

*Mon serviteur croyant à qui j'ai pris l'être qu'il chérit dans ce monde et qui se résigne dans l'espoir de Ma récompense n'a pas moins que le Paradis pour rétribution. »*

## **LES RITES DE MORT :**

### **1 — Toilette mortuaire :**

Quand le musulman meurt, jeune ou âgé, on doit laver son corps même si celui-ci est mutilé (sauf le martyr).

Le Prophète dit :

«—Ne les lavez pas. Toute blessure, toute goutte de sang exhalera un parfum de musc le Jour de la Résurrection.

### **2 — Manière de laver le mort :**

Le Prophète (SAWS) dit :

- Que les gens honnêtes se chargent de la toilette de vos morts.
- On presse délicatement le ventre du mort pour le débarrasser de ce qu'il pourrait renfermer.
- On enroule ensuite un torchon autour de la main avec l'intention de faire la toilette du défunt et on lave ses parties intimes.
- On enlève ensuite le torchon et on fait l'ablution du mort comme pour la prière.

### **3 — Ablution :**

- Le corps est lavé de haut en bas trois fois puis embaumé. Si cela est insuffisant, on le lave cinq fois, la dernière avec du savon ou autre.
- S'il s'agit d'une femme, on dénoue ses cheveux pour les laver et on les tresse ensuite. Le Prophète l'a ordonné pour sa fille.
- On imprègne ensuite le corps de camphre ou autre.

Si on ne trouve pas d'eau pour le laver, ou que le mort soit un homme parmi les femmes, ou une femme parmi des hommes, on remplace l'eau par le tayammum.

On recouvre le mort par un linceul, on fait la prière à son intention et on l'ensevelit.

Le tayammum remplace alors le lavage, comme en cas de “janaba”, quand on ne peut user de l’eau. Le Prophète (S.B. sur lui) dit :

*“Une femme décédée parmi des hommes qui n’ont pas de femme avec eux, ou un homme décédé parmi des femmes qui n’ont pas d’homme avec elles, seront, l’un et l’autre purifiés par le tayammum et inhumés.”*

Ce cas est comparable à celui où l’eau fait défaut. Il est possible à l’un des deux conjoints de laver l’autre. Si tu mourais avant moi, dit le Prophète (S. B. sur lui) à son épouse Aïcha, je te laverais et t’envelopperai d’un linceul. Ali également, a lavé son épouse Fatima — Que Dieu lui accorde sa Grâce —.

Il est permis aussi à la femme de laver un garçon jusqu’à l’âge de six ans, mais les doctes ont déconseillé à l’homme de laver une jeune fille.

On couvre ensuite le mort d’un suaire qui doit envelopper tout le corps.

Le Prophète dit :

- Habillez-vous de blanc. Les vêtements blancs sont meilleurs.
- Enveloppez vos morts dans des linceuls blancs.

Pour l’homme, le linceul est de trois pièces et de cinq pour la femme.

Mais le pèlerin sacralisé, quand il meurt, est enveloppé seulement de son habit de pèlerin, sans parfum, la tête découverte pour lui conserver son état de sacralisation.

#### **4 — La prière mortuaire :**

Cette prière est une responsabilité commune, incombant à chaque membre de la communauté. Son accomplissement par un fidèle décharge le reste de la population. De même que le lavage du mort et son inhumation.

Tout ce qu’on exige pour une prière normale est exigé pour cette prière, tel que purification, ablution, lieu de la prière, couverture de la nudité et orientation vers la Kaaba.

#### **5 — Actes obligatoires de cette prière :**

- La position debout
- L’intention d’accomplir la prière mortuaire
- La récitation de la Fatiha (on peut la remplacer par des louanges à Dieu et des prières adressées à Son Prophète [SAWS]).
- Dire 4 fois : “ALLAHO AKBAR” Louange à Dieu
- Prière pour le mort
- Adresser le salut final.

## **6 — Manière de l'accomplir :**

Placer le cercueil face à la Kaaba. Les gens se mettent derrière l'Imam qui dirige la prière et des invocations funèbres appropriées.

L'Imam formule l'intention de prier sur le mort, lève les bras et dit : « ALLAHO AKBAR ». Il lit la Fatiha — ou il la remplace par des louanges et des remerciements à Dieu. Puis il lève de nouveau les bras pour dire "ALLAHO AKBAR". Il dit encore une troisième fois "ALLAHO AKBAR", fait des invocations, puis une quatrième fois "ALLAHO AKBAR". Ensuite, il termine par le salut final, qu'il prononce une seule fois. A la quatrième fois, il lui est loisible de faire des invocations ou d'adresser le salut terminal tout court.

## **7 — Mort enterré sans prière :**

- Quand un mort est enterré sans prière, on prie sur sa tombe.
- On peut aussi accomplir la prière pour un mort absent, même à une distance respectable.

## **LE CORTÈGE FUNÈBRE :**

Le Prophète dit :

- Rendez visite aux malades et suivez les convois funèbres. Cela vous rappelle la vie future.
- [Quand vous transportez un mort] Activez la marche : S'il est vertueux, c'est un bien que vous lui avancez, si c'est le contraire, vous vous débarrassez de ce mauvais fardeau.
- Celui qui accompagne un mort musulman avec foi et comptant sur la récompense divine, qui assiste à la prière et à l'inhumation, retourne avec une récompense valant deux "Kirates". Chaque "Kirate" est de la grandeur de la montagne d'Ohod. S'il assiste à la prière seulement, sans attendre l'enterrement, il rentre avec un seul "Kirate".
- Il est déconseillé aux femmes d'accompagner un convoi funèbre. Il ne faut pas lever la voix en présence d'un cortège funèbre par des invocations, par la récitation du Coran ou autre. Il ne faut pas s'asseoir, non plus, avant que le cercueil ne soit déposé sur le sol.

## **L'INHUMATION :**

C'est ensevelir le cadavre complètement dans le sol<sup>1</sup> C'est une obligation commune dont l'accomplissement par un seul décharge la responsabilité des autres.

---

1

- Quand le décès survient en mer, on attend un jour ou deux si on espère atteindre la terre ferme, sans craindre la décomposition du corps. Sinon, on lave le mort, on lui fait la prière, on lui attache un poids et on le laisse couler dans l'abîme. C'est le point de vue de tous les doctes.

## **1 — Quelles directives à suivre :**

- Creuser profondément dans le sol pour mettre le cadavre hors d'atteinte des fauves et des rapaces et éviter qu'ils le déterrent répandant les odeurs fétides et nuisibles.
- Il est conseillé à ceux qui assistent à l'enterrement de prendre trois poignées de sable, et de les verser dans la tombe du côté de la tête du mort.

## **APRÈS L'ENTERREMENT**

Il est souhaitable à ceux qui assistent à un enterrement de demander pour le mort le pardon, d'implorer Dieu dans ce qu'Il jugera du défunt <sup>2</sup>.

## **ASPECT EXTÉRIEUR DE LA TOMBE :**

La tombe doit être à ras du sol. Néanmoins, il est permis de le surélever d'un empan sur la surface du sol. Il est aussi permis de marquer le tombeau d'une pierre ou autre pour le reconnaître. Mais il est interdit d'y poser une pierre tombale, ou d'y élever un monument.

Le musulman ne doit pas s'asseoir sur un tombeau ni le fouler des pieds.

Il est aussi interdit de violer les sépultures, d'exhumer les morts et de transférer leurs restes, sauf en cas de nécessité impérieuse, tel un mort enterré sans avoir été lavé

## **LES CONDOLÉANCES :**

- 
- Introduire le mort du côté arrière de la tombe, si c'est possible, le poser sur le côté droit, face à la Kaaba et dénouer les liens de son linceul en disant :
  - « *BISMILLEH !* » et selon la doctrine de l'Envoyé de Dieu.
  - Voiler la tombe d'une femme au moment de l'y déposer.

<sup>2</sup> Cet interrogatoire est des plus redoutés du musulman qui ne cesse dans ses prières de demander d'y être affermi. Voici ce que Boukhari rapporte à ce sujet :

Lorsque le mort est mis dans sa tombe, dès que ses amis retournent chez eux, et alors qu'il entend encore le bruit de leurs pas, deux anges se présentent à lui. Le font asseoir et lui posent cette question : « Que disais-tu de cet homme Mohammad ? Le croyant répond : J'atteste qu'il est le serviteur de Dieu et Son Envoyé ! « Regarde, lui dit-on, ton séjour à l'enfer, remplacé par celui-ci au Paradis ». Quant au mécréant, ou l'hypocrite, il dit : « Je ne sais pas si je répétais ce que disait tout le monde. Il lui sera répondu : « Tu n'as rien su, rien lu (du Coran). Les anges le frappent avec une masse de fer entre les deux oreilles. Il pousse alors un cri entendu de toutes les créatures sauf les humains et des génies... »

Il est demandé de faire ses condoléances à la famille endeuillée, hommes et femmes, avant et après l'enterrement, pendant les trois jours qui suivent le décès, à moins d'être absent ou loin. Dans ce cas, il est possible de les présenter après les trois jours.

Le but de cette consolation est d'inciter à la consolation par le rappel de ce qui pourrait alléger le mal et soulager le chagrin. Toutes les formules sont bonnes à dire.

Il serait suffisant de dire : *“Que Dieu augmente ta récompense, t'accorde l'endurance et pardonne à ton regretté”*.

L'affligé répond : *“Amen ! Que Dieu te récompense et t'évite tout mal”*.

### **HABITUDE BLÂMABLE :**

Une habitude fâcheuse contractée par ignorance et qu'il faut éviter est celle de se réunir pour les condoléances chez la famille du défunt qui organise à cette occasion des festins et supporte des dépenses pour se faire remarquer.

D'autre part, il est conseillé aux parents et aux voisins d'apprêter le repas pour la famille en deuil, le jour du décès.

Si des hôtes se présentent, des étrangers par exemple, auxquels il faut faire les honneurs de la maison, il est souhaitable aux parents et aux voisins de s'acquitter de cette hospitalité à la place de la famille du défunt.

Il est bon de faire l'aumône pour le mort.

### **LA LECTURE DU CORAN :**

Il est possible au musulman de lire du Coran à la Mosquée ou chez lui et d'implorer Dieu, à la suite de cette lecture d'accorder au défunt l'absolution et la miséricorde.

### **VISITE AUX MORTS :**

Rendre visite aux morts est louable, cela rappelle l'au-delà et profite aux morts par la prière pour eux et la demande de pardon.

### **COMMENT S'ADRESSER AUX MORTS :**

Le visiteur s'adresse aux morts comme le Prophète [S. B. sur lui] le faisait quand il se rendait au cimetière d'El-Baki'i. Il disait :

*“Que le salut soit sur vous, habitants de ces demeures, croyants et musulmans. Bientôt, quand Dieu le veut, nous vous rejoindrons. Vous êtes nos pionniers et nous vous suivrons. Nous*

*implorons Dieu de vous accorder, et à nous aussi, la sauvegarde. Seigneur, pardonne-les et accorde-leur Ta Miséricorde.”*

### **VISITE DES FEMMES AUX CIMETIÈRES :**

Les doctes sont unanimes aux femmes de visiter fréquemment les cimetières.

### **CONCLUSION**

Ce passage de vie à trépas pour le musulman est la promesse du croyant de mériter la miséricorde divine dans l’au-delà par toute une préparation psychologique et spirituelle durant l’existence.

Ce n’est pas à proprement parler l’irréparable perte de la vie, mais au contraire elle est envisagée à chaque instant de la vie du croyant puisqu’un hadith célèbre indique : “vivez comme si vous deviez vivre éternellement, mais préparez-vous à mourir comme si c’était pour demain.